





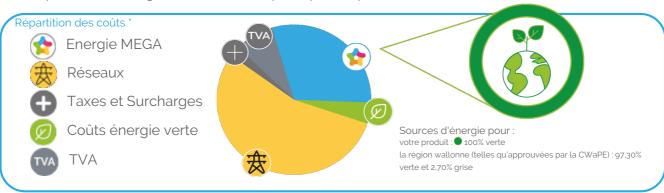




Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

- 1. Le coût de l'énergie (MEGA)
- 2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
- 3. Les tarifs des réseaux
- 4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)



Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Energ	ie	(c€/	'kWh)

	Elicigic (CO) KWII)				
Electricité		Smart Green Fixed (Fixe)	Injection (Fixe)		
		1 an	1 an		
Compteur mono-horaire		18.33	5.82		
Compteur	Tarif jour	20.03	5.82		
bi-horaire	Tarif nuit	16.96	5.82		
Exclusif nuit		16.96	0		
Redevance fixe (€/an)		105	0		
Forfait panneaux solaires (€/kVA par mois)		3.3	0		
Forfait partage d'énergie (€/an)		123,97	0		
Los priv d'injection cont à majorer de la TVA cauf si					

- Le produit Smart comprend un service dédié en ligne ou par téléphone. Vous recevez vos factures par e-mail uniquement.
- En souscrivant à un nouveau contrat Smart Fixed, vous bénéficiez d'une ristourne de 105 € HTVA sur la redevance fixe pour votre première année de contrat. La ristourne vous est uniquement accordée après une année ininterrompue de consommation au tarif Smart Fixed de Mega et octroyée sur votre facture de régularisation pour autant que, tout au long du contrat, vous ayez payé vos factures sans le moindre retard. Cette ristourne est unique, réservée aux nouveaux clients et n'est pas cumulable avec d'autres promotions ou réductions.
- Les prix d'injection sont à majorer de la TVA, sauf si vous êtes soumis au régime d'exonération des petites entreprises sur la base de l'article 56bis du
- Le forfait panneaux solaires est facturé pour un point de raccordement avec une installation photovoltaïque et un compteur qui tourne à l'envers. Le nombre de KVA correspond à la puissance de votre onduleur, communiquée par votre gestionnaire de réseau.
- Tarif d'injection : dans le cas où vous avez souscrit au tarif fixe pour votre consommation, le prix de rachat de votre énergie injectée sur le réseau sera fixé également sur la durée de votre contrat.
- Le forfait partage d'énergie est un coût annuel par point d'accès faisant l'objet d'un partage d'énergie. Celui-ci est facturé au pro rata du nombre de jours pendant lesquels le partage de l'énergie est actif sur ce point d'accès. Il est soumis à 21% de TVA.
- La redevance fixe est payée par année de contrat entamée, peu importe la durée de la livraison en énergie par Mega.
- Vous bénéficiez des tarifs Smart à condition que vous respectiez les conditions de service de ce produit telles que mentionnées sur cette carte tarifaire. Si une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas respectées, Mega se réserve le droit de facturer les tarifs ci-dessous à partir du premier jour du mois suivant le non-respect des conditions du produit : Les tarifs Cosy dans le cas où vous choisissez de recevoir vos factures par courrier. Les tarifs Cosy sont consultables sur le site via le lien suivant : https://my.mega.be/resources/tarif/Mega-FR-EL-B2B-WL-122023-Cosy-Fixed.pdf. Si Mega décide de vous facturer les tarifs Cosy, vous en serez averti(e) préalablement.
- Le prix de l'électricité fixe, est fixe pour la période initiale de contrat

Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh) Certificat vert Wallonie 2.722

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients professionnels dont la consommation annuelle est inférieure à < 100 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA . Ils sont valables pour tout contrat signé en 12/2023.

(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante: Q x Pc. Q correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 68.4 € en Wallonie, à 104.3 € à Bruxelles et à 102,64 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 26,85€. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).





-Carte tarifaire

Prix du mois 12/2023 - Hors TVA - Publié le 30-11-2023

	(c€/kWh)				Transport	Terme fixe
Votre intercommunale	Mono-horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit	(c€/kWh)	(€/an)
AIEG	6.75	7.03	5.62	5.05	2.47	22.39
AIESH	11.07	11.4	7.34	6.28	2.47	16.76
ORES (Brabant wallon)	8.14	8.65	4.86	3.93	2.47	12.83
ORES (Est)	10.81	11.55	6.51	5.21	2.47	12.83
ORE S (Haina ut Elec)	8.9	9.4	5.8	4.88	2.47	12.83
ORES (Luxembourg)	9.81	10.44	5.95	4.79	2.47	12.83
ORES (Mouscron)	8.64	9.16	5.42	4.45	2.47	12.83
ORES (Namur)	9.43	10	5.72	4.66	2.47	12.83
ORES (Verviers)	10.72	11.38	6.68	5.48	2.47	12.83
Régie de Wavre	11.1	11.72	9.45	9.45	2.47	17.57
RESA	8.81	9.78	5.53	4.86	2.47	23.49

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

	0071(1111			
Redevance de raccordement	0,075			
	Accise spéciale	Cotisation sur l'énergie		
	(c€/kWh)	(c€/kWh)		
Consommation entre 0 et 20.000 kWh	1.42100	0.19261		
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	1.20900	0.19261		
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	1.13900	0.19261		

Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle.

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

c€./kWh

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - La redevance raccordement n'est pas soumise à la TVA. Forfait de 0.075 € pour les 100 premiers KWh.

Mega a signé le Code de conduite pour la protection des indépendants et des PME sur le marché de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application du Code de conduite pour la protection des Indépendants et PME dans le marché du gaz et de l'électricité. En cas de non-paiement :

7 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez un 1er rappel de paiement par courrier, facturé 7,5€ 22 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez une mise en demeure, facturée 15€.

